

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00435

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010925 du: 01/06/18

SACOA DES NATIONS

33 BOULEVARD DE PONT ACHARD

86000 POITIERS

FRANCE

Acheteur:

Compte client: C96973 payeur : C96973

Affaire n°: L00435

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence	I	Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
LOC.CISCAR.36TACIT	1	ON CISCAR CLIP ADV	VANCE AI	UTHENTIQUE	1.00	128.00	128.00 €	С
CONDITIONS DE REGI 09_PRELEVEMENT Le 01/06		Base HT € Code 128.00 € C220	Taux 20%	Montant TVA € 25.60 €	тот тот	TAL HT € AL TVA € AL TTC €	128.00 25.60 153.60) €) €

CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €	128.00 €	
	Le	01/06/18	128.00 € C220	20%	25.60 €	TOTAL TVA €	25.60 €
Montant	153.60 €				TOTAL TTC € Acompte	153.60 € 0.00 €	
		TVA ACQUITTEE SUR I					
		Une indemnité de 40 € sera en application des articles L4			RESTE A PAYER €	153.60 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé ur courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteriort intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.